

Procès-verbal du conseil municipal de Trédrez-Locquémeau du 4 avril 2024

Convocation en date du 25 mars 2024.

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Elise BUREAU (procuration à Françoise PERRIN), Enora LE JEUNE a quitté le conseil municipal à 19h30 (procuration à Mariannick LEBON).

Service de Gestion Comptable : M. DORKEL, conseiller aux décideurs locaux.

Secrétaire de séance : Thierry MOREL.

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 29 février 2024 à l'unanimité.

COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS

1. Vote du compte de gestion 2023 Port de plaisance

Le conseil municipal,

Après examen du compte de gestion 2023 du Service de Gestion Comptable pour le budget Port de Plaisance, après en avoir délibéré, est voté par 15 voix pour,

- APPROUVE le compte de gestion 2023 du Service de Gestion Comptable pour le budget Port de Plaisance.

2. Vote du compte administratif 2023 Port de plaisance

Le conseil municipal réuni le 4 avril 2024 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur JORAND, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif Port de Plaisance pour l'exercice 2023 dressé par Monsieur LE JEUNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2°- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 3°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°- A l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Libellés	Investissement		Exploitation	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	10 640.30 €	18 586.63 €	33 570.50 €	30 166.97 €
TOTAUX	10 640.30 €	18 586.63 €	33 570.50 €	30 166.97 €
Résultat de clôture		+ 7 946.33 €	- 3 403.53 €	
Résultats reportés - Affectation du résultat		+ 5 884.87 €	- 3 504.23 €	
RESULTATS DEFINITIFS		+ 13 831.20 €	- 6 907.76 €	

M. Le Jeune : « Le problème global sur ce budget c'est que la dotation aux amortissements continue d'alimenter les recettes en investissement, créant un fort excédent que l'on ne dépense pas en investissement, par contre on a un déficit en fonctionnement, ce qui serait intéressant, ce serait de ramener l'excédent d'investissement en fonctionnement, mais ce n'est pas encore autorisé ».

V. Cadren : « Il y a un surinvestissement lié au fait que des biens ont disparus depuis des années, donnant toujours lieu à amortissement. Ce sont des biens qui ne sont plus présents physiquement sur le port, il y a-t-il une possibilité de les sortir de l'actif et de ne plus les amortir ? ».

M. Dorkel : « Si on continue à les amortir, c'est qu'il reste un solde d'amortissement, c'est le principe de l'amortissement ».

V. Cadren : « Ils ne sont pas totalement amortis, dû à une contrainte budgétaire de la Délégation de Service Public, on ne pouvait pas augmenter les tarifs. Pour échapper à cette contrainte, les durées d'amortissement ont été amenées à 10 ans, 20 ans, 30 ans alors qu'elles auraient dû être de 5 ou 10 ans ».

M. Dorkel : « En M4, on peut sortir un bien qui n'est pas totalement amorti, cela a un coût, via les opérations de cession, mais ce sera toujours une charge de fonctionnement au 676 ».

M. Le Jeune : « Qu'est-ce qui avait disparu ? Le déroctage ? ».

V. Cadren : « Il y a aussi des renouvellements de mouillages sur 10 ans, 20 ans ».

M. Le Jeune : « Le plus important c'est que lorsque l'on fait la somme des deux, on est positif, malheureusement la comptabilité n'est pas très représentative de la gestion réalisée ».

M. Dorkel : « L'amortissement permet quand même de renouveler les immobilisations ».

V. Cadren : « Là on n'est plus dans du renouvellement d'immobilisation, on a un sur amortissement, on est à 18 000 € d'amortissements par an, plus notre capacité d'autofinancement et on a besoin que de 10 000 € de renouvellement de mouillages ».

M. Dorkel : « Il y a eu des investissements plus conséquents précédemment ».

V. Cadren : « Il y a eu la cale, payée par emprunt sur 20 ans et amortie sur 40 ans. La cale ne pèse pas lourd, c'est 40 000 euros sur 40 ans. Ce sont les mouillages dans les années 2010-2015 qui ont été amortis sur 10 ans et qui ne sont plus là ».

F. Perrin : « Le fond du problème si j'ai bien compris c'est que l'immobilisation n'est plus là, elle aurait dû être sortie, à l'actif l'inventaire patrimonial n'est pas bon, si on amortit un bien qui n'est plus là, l'inventaire n'est pas bon. Il faut revoir comment on fait ».

M. Dorkel : « Il faut les sortir en M4 c'est budgétaire, si le bien n'est pas totalement amorti, ce sera toujours une charge de fonctionnement et encore une recette d'investissement ».

F. Perrin : « On n'est bien obligé de les sortir lorsque le mouillage est remplacé, on doit sortir le bien et on a plus à amortir un bien qui n'existe pas ».

V. Cadren : « La sortie n'est pas budgétaire, elle est à faire sur les comptes de capitaux. Chaque année on a un 1/5^{ème} à sortir ».

M. Dorkel : « La sortie n'est pas budgétaire lorsque ce n'est pas totalement amorti ».

3. Affectation du résultat de l'exercice 2023 port de plaisance

A l'unanimité, le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 du budget Port de Plaisance, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	5 884.87 €
Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	3 504.23 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	7 946.33 €
Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	3 403.53 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	10 516 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 6 907.76 €

4. Vote du budget primitif Port de plaisance 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- VOTE le budget primitif 2024 de Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement	41 000 €
Section d'investissement	32 800 €

5. Compte de gestion 2023 Budget Pompes du port

Le conseil municipal,

Après examen du compte de gestion 2023 du Service de Gestion Comptable pour le budget Pompes du port, après en avoir délibéré, est voté par 15 voix pour,

- APPROUVE le compte de gestion 2023 du Service de Gestion Comptable pour le budget Pompes du port.

6. Compte administratif 2023 Pompes du port

Le conseil municipal réuni le 4 avril 2024 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur JORAND, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif des Pompes du port pour l'exercice 2023 dressé par Monsieur LE JEUNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2°- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°- à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Libellés	Investissement		Exploitation	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	0.00 €	2 098 €	55 925.34 €	57 483.58 €
TOTAUX	0.00 €	2 098 €	55 925.34 €	57 483.58 €
Résultat de clôture		+ 2 098 €		+ 1 558.24 €
Résultats reportés - Affectation du résultat		+ 6 788.92 €	- 9 414.65 €	
RESULTATS DEFINITIFS		+ 8 886.92 €	- 7 856.41 €	

7. Affectation du résultat de l'exercice 2023 Pompes du port

A l'unanimité, le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 des Pompes du port, en adoptant le compte administratif des Pompes du port, qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	6 788.92 €
Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	9 414.65 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	2 098 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	1 558.24 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 7 856.41€

8. Vote du budget primitif Pompes du port 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- VOTE le budget primitif 2024 de Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement 75 400 €

Section d'investissement 11 000 €

9. Compte de gestion 2023 Budget Centre nautique de Locquémeau

Le conseil municipal,

Après examen du compte de gestion 2023 du Service de Gestion Comptable pour le budget Centre nautique, après en avoir délibéré, est voté par 15 voix pour,

- APPROUVE le compte de gestion 2023 du Service de Gestion Comptable pour le budget Centre nautique.

10. Compte administratif 2023 Centre nautique de Locquémeau

Le conseil municipal réuni le 4 avril 2024 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur JORAND, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif Centre nautique pour l'exercice 2023 dressé par Monsieur LE JEUNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2°- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°- A l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Libellés	Exploitation	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	77 611.37 €	75 858.35 €
TOTAUX	77 611.37 €	75 858.35 €
Résultat de clôture		- 1 753.02 €
Résultats reportés		+ 9 254.43 €
- Affectation du résultat		
RESULTATS DEFINITIFS		+ 7 501.41 €

11. Affectation du résultat de l'exercice 2023 Centre nautique de Locquémeau

A l'unanimité, le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 du budget Port de Plaisance, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	0 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	9 254.43 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	0 €
Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	1 753.02 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0,00€
En recettes pour un montant de :	0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00€
--	-------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 7 501.41 €

12. Vote du budget primitif Centre nautique de Locquémeau 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- VOTE le budget primitif 2024 de Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement 88 700 €

T. Morel : « Quelle est la différence entre la redevance à caractère sportif et la redevance à caractère de loisirs ? ».

E. Le Jeune : « La redevance à caractère sportif ce sont les cours proposés les mercredis et les samedis, et la redevance à caractère de loisirs correspond aux stages proposés pendant les vacances ».

M. Le Jeune : « Je précise que la nomenclature M57 prévoit la faculté d'effectuer des virements de crédits d'un chapitre à un autre, pour éviter de faire une décision modificative. Ces virements sont limités à 7,5% des dépenses réelles de la section, hors dépenses de personnel. C'est valable également pour le budget de la commune ».

M. Dorkel : « C'est une souplesse apportée. Cela existait déjà en M14 avec les dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement qui allaient jusqu'à 7.5 % hors chapitre du personnel (012) ».

13. Compte de gestion 2023 Budget Commune

Le conseil municipal,

Après examen du compte de gestion 2023 du Service de Gestion Comptable pour le budget de la commune, après en avoir délibéré, est voté par 15 voix pour,

- APPROUVE le compte de gestion 2023 du Service de Gestion Comptable pour le budget de la commune.

14. Compte administratif 2023 Commune

Le conseil municipal réuni le 4 avril 2024 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur JORAND, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2023 dressé par Monsieur LE JEUNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	1 389 903.06 €	1 346 472.60 €	1 684 905.56 €	1 960 898.77 €
TOTAUX	1 389 903.06 €	1 346 472.60 €	1 684 905.56 €	1 960 898.77 €
Résultat de clôture	- 43 430.46 €			275 993.21 €
Résultats reportés - Affectation du résultat		+ 49 781.89 €		+ 131 383.91 €
RESULTATS DEFINITIFS		+ 6 351.43 €		+ 407 377.12 €

2°- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°- Par 13 voix pour et deux abstentions (Elise Bureau et Françoise Perrin), vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Le Jeune : « Je regrette que nous ne puissions pas augmenter la taxe d'habitation des résidences secondaires car notre commune ne fait pas partie des communes qui ont le droit de le faire. J'ai écrit à la Sous-Préfète pour lui demander de faire partie de la nouvelle liste de 800 communes définies en zone tendues permettant d'augmenter la taxe d'habitation des résidences secondaires ».

15. Affectation du résultat de l'exercice 2023 Commune

Par 13 voix pour et deux abstentions (Elise Bureau et Françoise Perrin), le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 de la commune, en adoptant le compte administratif de la commune, qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	49 781.89 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	131 383.91 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	43 430.46 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	275 993.21 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	734 401 €
En recettes pour un montant de :	580 002 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	148 047.57 €
--	--------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	148 047.57 €
---	--------------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (D002) :	259 329.55 €
---	--------------

Enora LE JEUNE quitte le conseil municipal à 19h30 et donne procuration à Mariannick LEBON.

16. Vote du budget primitif Commune 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 voix contre (Elise Bureau, Françoise Perrin),

- VOTE le budget primitif 2023 de Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement	2 172 000 €
Section d'investissement	2 400 000 €

F. Perrin : « On approuve sans réserve les travaux à l'école, au commerce et au centre nautique. On pense qu'un certain nombre de travaux pourrait être revus, différés ou réfléchis autrement notamment les dépenses liées au cadre de vie : l'effacement des réseaux, les transports.... Il y a des dépenses qui ne sont pas justifiées liées à la police municipale notamment, que nous ne jugeons

pas utile. Pour la participation de Min Gwenn, nous sommes très réservées, voir pas d'accord sur ce point là non plus.

On aurait aimé une réflexion sur les logements communaux, ce que l'on en fait réellement, si on continue de dépenser, ce ne sont pas des logements sociaux, est-ce qu'ils n'auraient pas vocation à devenir de vrais logements sociaux. Par ailleurs, on a quatre logements qui appartiennent au Diocèse, la réflexion doit être menée sur la pertinence de continuer à financer, à rénover, des locaux qui ne nous appartiennent pas, mais une réflexion est à mener.

On était pour la diminution de l'éclairage public, plus forte que ce qui est menée aujourd'hui, ce qui permettrait de réduire les coûts d'électricité.

Par ailleurs, sur l'augmentation des frais de personnel, on a quelques interrogations, je ne vous parle pas de l'augmentation de cette année ni de l'année dernière pour distribuer des primes aux agents pour permettre de compenser l'inflation, effectivement les fonctionnaires ont un point d'indice qui n'évolue pas depuis une vingtaine d'années sous réserve d'une ou deux augmentations assez anecdotiques.

Par contre, la question que l'on se posait, on a étudié l'évolution des frais de personnel sur le long terme, je suis remontée jusqu'en 2000-2019, je vais vous épargner tout cela, on est resté entre 2020 et 2023. En 2020 il y avait le confinement, effectivement il y a eu des problématiques particulières qui ont engendré des maladies. Entre 2020 et 2023 on assiste à une augmentation de 188 000 euros, soit une augmentation de 32.75 % du volume des frais de personnel, sachant qu'il y a la création du centre nautique soit 60 000 € mais qui ne couvre pas les 188 000 € dont je vous parlais. Et puis avec l'augmentation sur 2024, on arrive à plus de 250 000 euros, soit une augmentation de 43.7 % en 4 ans entre 2020 et 2024. Du coup, la question qui se pose, c'est de savoir, vous nous aviez dit que le pourcentage, la part des frais de personnel est relativement faible comparé à la strate, cela varie d'une année à l'autre, par rapport à la strate on est à 54.59 % en 2022, ce qui est assez élevé par rapport à 45.13 % de la strate, d'où notre interrogation sur le pourquoi d'une évolution aussi importante des frais de personnel ».

M. Le Jeune : « Vous avez oublié un paramètre, les recettes de compensation des absences que vous auriez dû totaliser également et qu'il aurait fallu déduire. Si les frais de personnel ont augmenté c'est parce qu'il a fallu remplacer le personnel absent, il y a des dépenses, et en face il y a des recettes, les atténuations qui se trouvent en haut du tableau. Cela fausse les résultats. Il n'y a pas eu d'évolution notable dans l'effectif, les équipes sont stabilisées depuis un moment. L'évolution est logique compte-tenu des évolutions de carrière. Il n'y a pas eu de départ en retraite, remplacé par des jeunes, coûtant nettement moins chers. C'est une évolution normale, on n'a pas modifié les effectifs, excepté sur le centre nautique, c'est une bonne chose, c'est un choix politique. Il faut bien prendre en compte tous les paramètres, ce que vous ne semblez pas avoir fait dans votre évaluation ».

F. Perrin : « Je comprends très bien l'explication, on a fait une première évaluation globale et on interroge ».

M. Le Jeune : « En l'occurrence la soustraction de ce qui avait été remboursé était à faire, malheureusement on a eu des agents en longues maladies qu'il a fallu remplacer ».

Sur les investissements notamment les logements, vous avez dit que ce n'était pas des logements sociaux, c'est faux, réalisés avec les subventions PLA, PLAI (...), on a transformé les maisons d'écoles en logements, 4 logements à Trédrez et 2 à Locquémeau, on a acheté les deux logements à côté du cimetière à Locquémeau, on pourrait les vendre, ce n'est pas le but, l'usage qui en est fait, est un usage social ».

F. Perrin : « A ce jour, tous les occupants sont occupants à titre social ? ».

M. Lebon : « Oui ».

M. Le Jeune : « On est bailleur social avec 11 logements, c'est un métier, c'était une politique volontariste faite à l'époque car on avait besoin d'habitants, il y avait 1066 habitants lorsque je suis arrivé, aujourd'hui il y a 1 500 habitants avec le dernier recensement. Au début, il ne se

construisait pas de maison, on déperissait, donc on a eu cette politique volontariste d'acquisition et de transformation des bâtiments existants. En parallèle avec l'office départemental HLM, on a fait les logements au Palud, les quatre logements à Trédrez... Il y en a eu partout sur la commune, on dépasse les 40/50 logements sociaux, pour une commune de 1 500 habitants, c'est pas mal. On a aucune contrainte, c'est à partir de 3 500 habitants qu'il faut avoir 20 % de logements sociaux, ce n'est pas notre cas, cependant on en a un certain nombre ».

F. Perrin : « Ces logements sociaux sont attribués par Terre d'Armor Habitant ? Les logements du Palud par exemple ? ».

M. Le Jeune : « Oui il nous consulte. Et BSB gère les logements de Kinier ».

F. Perrin : « Là où je vous rejoins tout à fait, c'est qu'effectivement être bailleur social c'est un métier, la gestion constitue une charge importante pour la commune (rénovation...) ».

M. Le Jeune : « ...Pour une élue ».

F. Perrin : « On a la chance d'avoir Mariannick qui connaît bien le métier ».

M. Le Jeune : « C'est lourd, c'est vrai, dans les logements sociaux de la commune, on note une grande stabilité des locataires que cela soit les locataires de la commune ou des bailleurs sociaux. Très souvent ce sont des gens modestes qui ont trouvé des logements bien situés confortables, peu qui construisent ou achètent une maison ailleurs. A chaque fois qu'il y a un changement, il y a du travail, on fait un état des lieux et des travaux, cela se gère à 11 logements ».

F. Perrin : « 12 bientôt ».

M. Le Jeune : « 12 bientôt avec le logement au-dessus du commerce ».

M. Lebon : « Il sera à caractère social ».

M. Le Jeune : « Compte tenu de sa taille, on privilégiera un foyer avec des enfants ».

M. Le Jeune : « Je suis content de voir que sur les principaux investissements que nous avons, vous êtes d'accord avec ces choix aussi.

C'est une année lourde en particulier pour le secrétariat, quand on dit que l'on va faire toutes ces dépenses d'investissement, cela engendre beaucoup de dossiers, et on a encore d'autres idées, d'autres projets dont on parlera dans un prochain conseil municipal ».

17. Vote des taux 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 13 voix pour et 2 contre (Elise Bureau et Françoise Perrin),

- DÉCIDE de ne pas augmenter les taux en 2024

- VOTE comme suit les taux 2024 :

Foncier bâti	40.37
Foncier non bâti	72.99
Taxe d'habitation	15.94

F. Perrin : « Sur les taux, on a toujours la même position, on aimerait mener une vraie réflexion sur les taux à cause de l'augmentation de la base. Et également là où je suis entièrement d'accord

avec vous, il faut limiter les résidences secondaires malgré tout, il ne faut pas les éliminer, il faut effectivement les réduire quelque peu, pour avoir été moi-même en résidence secondaire ici avant d'arriver, comme beaucoup de gens en fait, mais le nombre de locaux qui sont donnés en location à court terme génère en fait de grosses difficultés pour les habitants de la région, notamment les gens qui ont des faibles moyens. Effectivement, l'augmentation des taux, de la taxe d'habitation ce serait de notre point de vue, même si cela ne serait pas très dissuasif, au moins un signe majeur de la position de la commune ».

M. Le Jeune : « D'accord. Nous sommes pour le maintien des taux d'imposition tels qu'ils sont aujourd'hui, je pense que compte-tenu des investissements que l'on a à faire, il serait démagogique de baisser les taux. Compte-tenu de l'augmentation de la valeur imposable, cela traduit la réalité du marché foncier, et puis de l'amélioration des constructions nouvelles, la valeur des choses augmente, c'est normal que l'on en touche également le fruit. On ne va pas limiter nos recettes en diminuant les taux pour compenser l'augmentation de la matière imposable ».

F. Perrin : « C'est pour aider les ménages. Alors j'ai calculé, un point de taxe foncière c'est 18 000 euros ».

M. Le Jeune : « Vous voyez, pour aider les ménages, c'est contradictoire avec ce que vous dites par ailleurs, sur l'aide que nous apportons au lotissement de Min Gwenn, si nous mettons 150 000 euros au total dans le lotissement de Min Gwenn c'est bien pour diminuer le prix de vente des lots pour faciliter l'accession à la propriété de gens qui s'installent sur la commune, ça c'est une vraie aide aux ménages, et vous êtes contre.

F. Perrin : « L'aide aux ménages ce serait une aide dédiée aux ménages les plus en difficulté. Là, la subvention est globale et elle irradie l'ensemble des lots. Donc un foyer qui a de forts revenus bénéficiera de la même manière qu'un foyer qui a un très faible revenu, ou un moins faible revenu, parce qu'à 100 € le m2 malgré tout, tout le monde ne peut pas payer même 100 €. Donc, non, je ne pense pas que l'on soit illogique ».

18. Budget primitif commune - vote des subventions au CCAS, à la Caisse des Écoles, au Port de plaisance, au Centre nautique de Locquémeau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- VOTE les subventions suivantes pour les budgets ci-après (au maximum et selon les besoins) :

- CCAS	5 000 € (article 657363)
- Caisse des Ecoles	70 000 € (article 657364)
- Port de Plaisance	1 200 € (article 65738)
- Centre nautique de Locquémeau	40 000 € (article 65738)

19. Budget primitif commune – remboursements de personnel entre budgets

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- FIXE, ainsi qu'il suit, les remboursements de rémunérations entre budgets pour l'année 2023 :

* pour les Pompes : 1 mois de rémunération du gestionnaire

* pour le Port de Plaisance : 1 mois de rémunération du secrétariat et 2 mois de rémunérations du service technique

* pour la Caisse des Ecoles : la totalité des rémunérations du personnel intervenant à la cantine et à la garderie. Inversement la Caisse des Ecoles remboursera à la Commune toute heure de remplacement ne concernant ni la cantine, ni la garderie.

* pour le Centre nautique : 1 an de rémunération du responsable, 6 mois de rémunération d'un moniteur, et 2 mois de rémunération du second moniteur.

20. Emprunt 2024 pour le financement de travaux d'extension de l'école maternelle

Suite à la consultation réalisée pour l'emprunt 2024, Monsieur Le Jeune informe le conseil municipal que l'on peut réaliser un prêt de transformation écologique d'un montant total de deux cent vingt-deux mille neuf cent trente-trois euros (222 933 €) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux d'extension de l'école maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions de la minorité (Elise Bureau et Françoise Perrin),

- **RETIENT** la proposition de la Banque des Territoires pour un emprunt révisable indexé sur le livret A pour une somme de 222 933 euros, dans les conditions suivantes :

- Ligne du prêt : prêt transformation écologique
- Montant : 222 933 €
- Durée de la phase de préfinancement : 0 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : prioritaire
 - Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Banque des Territoires.

21. Emprunt 2024 pour le financement de la réhabilitation de l'école maternelle

Suite à la consultation réalisée pour l'emprunt 2024, Monsieur Le Jeune informe le conseil municipal que l'on peut réaliser un prêt de transformation écologique d'un montant total de cent dix-sept mille trois cent cinquante-huit euros (117 358 €) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux d'extension de l'école maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions de la minorité (Elise Bureau et Françoise Perrin),

- **RETIENT** la proposition de la Banque des Territoires pour un emprunt révisable indexé sur le livret A pour une somme de 117 358 euros, dans les conditions suivantes :

- Ligne du prêt : prêt transformation écologique
- Montant : 117 358 €
- Durée de la phase de préfinancement : 0 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : prioritaire
 - Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Banque des Territoires.

22. Fixation des règles d'amortissement comptable _ Dérogation au principe de prorata temporis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 4 octobre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du 11 avril 2013 portant sur la fixation des durées d'amortissement des subventions versées aux subdivisions du compte 204 ;

CONSIDÉRANT

- Que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811) ;

- Le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

- Que la commune de Trédrez-Locquémeau compte moins de 3 500 habitants. Elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées ;

- Que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De fixer la durée d'amortissement des subventions versées :

* À Lannion-Trégor Communauté pour l'attribution de compensation GEPU : 1 an

* Au Syndicat Départemental d'Energie pour les dépenses liées aux travaux effectués :

- De 0 à 2 000 € : 2 ans
- De 2 001 € à 5 000 € : 5 ans
- De 5 001 € à 10 000 € : 10 ans
- Plus de 10 000 € : 15 ans

-de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et ainsi amortir par année pleine.

M. Dorkel : « Vous avez changé de nomenclature, en M57, on amortit à la date d'acquisition d'un bien. La première année, si on acquiert le 1^{er} juillet, on amortit sur 6 mois. Mais on peut déroger, cela facilite les choses d'amortir sur une année pleine, parce si l'on amortit sur une demie année ou moins, il faut prévoir des crédits en fin d'année pour toutes les subventions, c'est plus simple pour les communes de moins de 3 500 habitants d'amortir sur une année pleine. Au changement de nomenclature, on revoit la durée des amortissements aussi, il faut continuer ce qui était fait en

M14, ne changez rien ».

23. Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées

Monsieur Le Jeune informe le conseil municipal du versement de l'attribution de compensation dans le cadre des eaux pluviales urbaines à Lannion-Trégor Communauté, qui fait l'objet d'un amortissement annuel. L'instruction comptable M57 offre la possibilité de neutraliser cette charge d'amortissement (décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015).

Monsieur Le Jeune propose de procéder à la neutralisation de cette charge sur l'exercice 2024.

1/ Constatation des amortissements

Fonctionnement dépenses :

Imputation comptable	Montant
Compte 681 – Chapitre 042	8 556 €

Investissement recettes :

Imputation comptable	Montant
Compte 28046 – Chapitre 040	8 556 €

2/ Neutralisation

Fonctionnement recettes :

Imputation comptable	Montant
Compte 77681 – Chapitre 042	8 556 €

Investissement dépenses :

Imputation comptable	Montant
Compte 198 – Chapitre 040	8 556 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE la neutralisation budgétaire au titre de l'exercice 2024 de l'amortissement de l'attribution de compensation versée à hauteur de 8 556 €.

- PRÉCISE que l'écriture est prévue au budget 2024.

24. Accastillage 2024 – port de plaisance – actualisation du devis

Monsieur Le Maire rappelle la délibération prise lors du dernier conseil municipal du 29 février 2024 actant les devis de ML Littoral d'un montant de 9 264.10 € HT pour l'achat des chaînes et des manilles, et de Carlier pour l'achat des émerillons et des axes de bouées s'élevant à 2 970 € HT.

Patrick JORAND, adjoint aux travaux, présente le nouveau devis de ML Littoral d'un montant de 9 712.10 € HT, incluant deux chaînes supplémentaires (+ 448 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de retenir, pour l'accastillage 2024 du port de plaisance, le nouveau devis de l'entreprise ML Littoral d'un montant de 9 712.10 € HT,

Cette dépense sera prélevée sur le budget primitif 2024 du Port de Plaisance, article 2181 – programme 1 – Chaînes pour corps-morts.

P. Jorand : « On a eu un devis à une date, lorsque l'on a voulu valider le devis, la date de validité était passée, et il y a eu une augmentation sur tout ce qui est ferraille (les chaînes) ».

V. Cadren : « Il y avait 120 mètres linéaires de l'ancien prix, restant de l'ancien stock de l'année dernière ».

P. Jorand : « Il y a qu'une partie surévaluée, ils avaient une partie en stock au prix annoncé, et ce qu'ils n'avaient plus en stock, ils ont été obligés de le commander à un prix différent ».

25. Recrutement des agents contractuels

Monsieur le Maire propose de recruter des agents contractuels au sein des services communaux pour la saison estivale :

* 1 agent au service technique du 13 mai au 30 septembre 2024, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial.

* 2 moniteurs au centre nautique de Locquémeau : 1 agent du 15 avril au 15 octobre (6 mois), et 1 agent du 8 juillet au 31 août (2 mois), rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial.

* 4 agents (2 personnes en juillet et 2 personnes en août) du 6 juillet au 24 août pour faire visiter les églises de Trédrez et de Locquémeau, rémunérés à l'heure sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial, à raison de 3 heures par jour (selon nécessités).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-VALIDE les recrutements des agents contractuels aux conditions définies ci-dessus.

Séance levée à 20h15